

SAC-970131

UNIVERSITÉ DE MONCTON

145^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 31 janvier 1997

De 12 h 55 à 15 h 9

Première partie de la réunion extraordinaire
tenue par vidéoconférence

Campus de Moncton
Campus de Shippagan
Campus d'Edmundston

PRÉSENCES

Richard Barry, professeur	Edmundston	Jean-Guy Poitras, directeur	
René Blais, professeur	Edmundston	Services pédagogiques (DSP)	Edmundston
Gilles Chiasson, bibliothécaire en chef	Moncton	Theresia Quigley, professeure	Moncton
Zénon Chiasson, doyen	Moncton	Edgar Robichaud, directeur	Edmundston
Omer Chouinard, professeur	Moncton	Jean-Bernard Robichaud, recteur et président du Sénat	U de M
Hermel Couturier, directeur	Moncton	Sébastien Roy	(1 ^{er} cycle, Shippagan)
Yahia D'Jaoued, professeur	Shippagan	Gilbert Royer, directeur	
Léandre Desjardins, vice-recteur		Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Enseignement et recherche (VRER)	U de M	Michèle Trudeau, directrice	Moncton
Michel Doucet, doyen	Moncton	Lita Villalon, directrice	Moncton
Paul Grell, professeur	Moncton	Truong Vo-Van	Moncton
Serge Jolicoeur, professeur	Moncton	Martin Waltz, professeur	Moncton
Lorraine Julien, bibliothécaire	Moncton	Francis Weil, professeur	Moncton
Mariana Kant, professeure	Moncton	George Wybouw, doyen	Moncton
Rino Lacombe, professeur	Moncton		
Marcelle Laforest, directrice	Moncton		
Nicolas Landry, professeur	Shippagan	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Rodrigue Landry, doyen	Moncton	Ghislaine Arsenault, observatrice	Moncton
Colette Landry Martin, directrice générale		Armand Caron, vice-recteur	Shippagan
Éducation permanente (DGEP)	U de M	Normand Carrier, vice-recteur	Edmundston
Stéphane LeBlanc, étudiant	Moncton	Pierre Dion, président d'assemblée	Moncton
Linda Lequin, professeure	Moncton	Fernand Landry, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines (VRARH)	U de M
Victorin Mallet, doyen	Moncton	Simone LeBlanc-Rainville, secrétaire générale par intérim et secrétaire du Sénat (SG)	U de M
Jacques Martin, professeur	Edmundston	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Isabelle McKee-Allain, doyenne par intérim	Moncton	Manon St-Cyr, présidente Comité consultatif des femmes	Moncton
Denis Michaud, étudiant	Moncton	Viateur Viel, registraire	Moncton
Roger Ouellette, professeur	Moncton		
Shirley Paulin, étudiante	Moncton		
Louise Péronnet, professeure	Moncton		

ABSENCES MOTIVÉES : Paul-Émile Benoit, Rhéal Bérubé et Nassir El-Jabi

ABSENCES : Paul Albert et Ian Richmond

1.	OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT	3
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION.....	3
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	3
4.	DEMANDE DE L'ABPUM.....	3
5.	PLAN D'AJUSTEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON.....	4
6.	AJOURNEMENT	13
	DOCUMENTS *	14
	DOCUMENT A : Propositions pour la réunion du 31 janvier 1997	A(1-10)
	DOCUMENT B : Lettre de Rodolphe Lamarche, directeur adjoint Département d'histoire et de géographie.....	B(1-4)
	DOCUMENT C : Lettre de Denis Fyfe, coordonnateur Centre de développement pédagogique.....	C(1-2)
	DOCUMENT D : Lettre de Jean-Yves Ouellette, chef Département technologie et bureautique.....	D(1-2)
	DOCUMENT E : Lettre de Greg Allain, président de l'ABPUM.....	E(1-2)
	DOCUMENT F : Lettre de Greg Allain, président de l'ABPUM (lettre ouverte aux membres du Sénat académique).....	F(1-2)
	DOCUMENT G : Lettre de Gilles G. LeBlanc, École secondaire de Clare	G(1)
	DOCUMENT H : Lettre de Robert Asselin, président de la FÉÉCUM.....	H(1-12)
	DOCUMENT I : Position officielle de l'Association étudiante de la Faculté des arts (AÉFA)	I(1-5)
	DOCUMENT J : Note de service de Thomas G. Richard, Département de physique.....	J(1-6)
	DOCUMENT K : Lettre de Zénon Chiasson, doyen Faculté des arts	K(1)
	DOCUMENT L : Lettre de Marie-Josée Tremblay.....	L(1)
	DOCUMENT M : Lettres adressées à Rino Lacombe	M(1-2)

* Le Secrétariat général fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou à la SG et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le Secrétariat général sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5).
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT

En raison de difficultés d'ordre technique, la réunion convoquée pour 12 h débute à 12 h 55. Le président d'assemblée explique que jusqu'à 15 h, le Sénat sera en réunion extraordinaire pour continuer le travail amorcé le 10 janvier concernant le *Plan d'ajustement de l'Université*. Il annonce que dans l'éventualité où les délibérations ne seraient pas terminées à 15 h, le Bureau de direction du Sénat (BDS) a prévu que la séance se poursuivrait par vidéoconférence le 14 février. Il mentionne que MM. Bérubé, El-Jabi et Benoit se sont excusés de ne pouvoir assister à la réunion. Il accueille **Sébastien Roy**, nouveau sénateur représentant les étudiant-e-s du Campus de Shippagan, et **Ghislaine Arsenault**, qui remplace Paul-Émile Benoit à titre d'invitée.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La SG donne lecture de l'avis de convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la SG.

4. DEMANDE DE L'ABPUM

Le **président d'assemblée** explique que l'ABPUM a demandé qu'un enregistrement vidéo de la séance soit mis à la disposition de personnes ne siégeant pas au Sénat. Invoquant le fait que cette demande ne s'inscrit pas dans la tradition du Sénat (puisque jusqu'ici, les enregistrements servent exclusivement à la préparation du procès-verbal), il s'en remet à l'assemblée. Il souligne qu'en pareille circonstance, la demande doit être refusée si l'acceptation de l'assemblée n'est pas unanime.

LANDRY-MARTIN : Qui pourrait visionner la vidéocassette?

RECTEUR : Monsieur Desjardins, à qui la demande de l'ABPUM a été faite durant une réunion bipartite, est en mesure de donner des précisions. Si la présente réunion se poursuit le 14 février, je pense que la décision de l'assemblée s'appliquera aux deux séances. J'espère que si l'on accepte la modalité proposée, on ne créera pas un précédent. Après cette période-ci, si l'on veut considérer la possibilité « d'ouvrir » le Sénat, on devrait discuter de la question sur le fond et regarder diverses modalités. Celle dont M. Desjardins va parler n'est que l'une des modalités possibles.

VRER : La demande de l'ABPUM était adressée au recteur. Il l'a soumise au BDS, qui n'a pas voulu trancher parce qu'elle touchait au droit de chaque membre. Le BDS a suggéré que la direction discute de la question avec l'ABPUM. Il y a donc eu une réunion bipartite. Pour les représentants de l'ABPUM qui demandent l'enregistrement, ce sont surtout les professeur-e-s de l'Université qui pourraient visionner la cassette. Il y avait toutes sortes de formules possibles, dont : 1) la transmission dans une salle voisine où les gens seraient réunis; 2) le déménagement du Sénat dans une salle capable de recevoir des visiteurs; 3) une vidéocassette que les gens peuvent visionner par la suite. Les représentants de l'ABPUM trouvaient raisonnable de demander une vidéo qui serait déposée, par exemple, à la bibliothèque. Cette possibilité a été présentée au BDS, qui a accepté que l'équipement soit préparé en conséquence, de façon à ce que si le Sénat donnait son accord, l'enregistrement puisse se faire. Le droit des membres est absolu. Ils peuvent refuser. S'ils acceptent, j'imagine que la vidéocassette sera déposée aux bibliothèques des trois campus.

JOLICOEUR : Je suis d'accord.

WYBOUW : Nous avons beaucoup de points à l'ordre du jour. Si un non suffit, vous aurez le mien.

L'acceptation n'étant pas unanime, le **président d'assemblée** déclare qu'il n'y aura pas d'enregistrement à des fins autres que celles du procès-verbal.

VRER : Comme à la dernière réunion, il y aura un communiqué de presse sur les résultats de la réunion. C'est Mme Arsenault qui le préparera.

GRELL : Pour que nous puissions exercer nos droits et nos obligations en connaissance de cause, il nous faudrait avoir la certitude que cette assemblée est conforme à nos statuts et règlements. Pourrait-on nous expliquer la différence entre une *assemblée extraordinaire* et une *assemblée spéciale* et en établir la légitimité? Ensuite, je vous demanderais de procéder à l'établissement d'un ordre du jour, en commençant par un traitement équitable des documents envoyés par la SG.

SG : *Assemblée spéciale* est, paraît-il, un anglicisme. *Réunion extraordinaire* serait l'expression française pour désigner ce que l'on appelait une *assemblée spéciale*.

4. DEMANDE DE L'ABPUM (suite)

Président d'assemblée : Une réunion *extraordinaire* ou *spéciale* n'a qu'un point à l'ordre du jour et celui-ci est décidé d'avance. Aussitôt qu'on a terminé les délibérations sur ce point et qu'on a pris des décisions, la séance est close.

GRELL : L'explication est tout à fait éclairante, mais pour établir la légitimité de la réunion, je me réfère aux statuts et règlements, p. 28, selon lesquels une réunion spéciale est convoquée « sur demande écrite de 12 membres ». Je voudrais m'assurer que cela a bien été fait.

Président d'assemblée : Selon l'article 38, p. 28 : « Le président peut en tout temps convoquer une assemblée spéciale du Sénat en donnant un avis d'au moins 72 heures ». On parle ici du président du Sénat et non du président d'assemblée. La 2^e phrase dit : « Il doit convoquer une réunion spéciale quand il y a une demande écrite de 12 membres ». Dans ce cas, on ne dit pas que le président peut, mais qu'il doit convoquer le Sénat. Pour cette réunion-ci, c'est la première phrase qui s'applique, c'est-à-dire que le président peut convoquer une assemblée spéciale.

RECTEUR : L'article fait la distinction entre la possibilité pour le président du Sénat de convoquer une réunion extraordinaire et l'obligation de le faire. (J'utilise le terme *extraordinaire* avec l'explication qu'a donnée Mme Rainville, mais on peut dire *assemblée spéciale* parce qu'il n'y a pas de distinction entre les deux. On devrait éventuellement modifier nos statuts et règlements en conséquence, mais c'est là un point mineur.) Même si le président considérait qu'il n'y a pas lieu de convoquer une réunion spéciale, il est tenu de le faire si au moins 12 membres le demandent. C'est l'interprétation que M. Gilles Long, l'ancien secrétaire général, donnait à l'article, et c'est celle qu'on continue d'y donner.

GRELL : La réponse me paraît tout à fait satisfaisante. Ma 2^e question portait sur l'établissement d'un ordre du jour et sur le traitement des documents reçus.

Président d'assemblée : L'article 38 dit : « L'avis de convocation d'une réunion spéciale doit indiquer le but de la réunion et l'ordre du jour doit être celui du but de la convocation ». Le but était le *Plan d'ajustement*. Notre ordre du jour est donc de discuter de ce plan. Celui-ci contient cinq propositions, dont certaines ont été modifiées. Par rapport à cela, on pourra faire toute une série de propositions, d'amendements, etc.

GRELL : Ça ne me paraît pas clair parce qu'il n'y a pas d'ordre du jour.

Président d'assemblée : Pour une réunion extraordinaire, il n'y en a pas. Par contre, à partir de 3 h 30, c'est la réunion ordinaire et il y a un ordre du jour comme d'habitude.

RECTEUR : Le Sénat a été invité à considérer le premier des trois volets du *Plan d'ajustement*, celui qui est de la responsabilité exclusive du Sénat. Des sept propositions de cette partie, deux ont été votées à la dernière réunion. L'ordre du jour de la présente réunion porte donc sur les cinq autres propositions. Les documents adressés au président du Sénat depuis la réunion du 10 janvier relativement à ces propositions ont été distribués aux sénateurs et aux sénatrices; ils doivent être considérés à chaque étape de l'ordre du jour quand c'est pertinent. On présume que les membres en ont pris connaissance et que leurs discussions en seront éclairées.

GRELL : Il faut mettre de l'ordre dans cette documentation. Nous ne savons même pas jusqu'à quel point nous devons tenir compte de certains documents que nous avons reçus. Quelques-uns sont arrivés à temps; d'autres étaient probablement en retard. Certains portaient le cachet du cabinet du vice-recteur ou du recteur. Manifestement, certaines lettres concernent l'ensemble; d'autres portent sur un point précis. Sans ordre, nous nous apprêtons à une mauvaise gestion des décisions fort importantes que nous avons à prendre.

Président d'assemblée : L'article 38 dit bien que tout document doit être mis à la poste au moins 10 jours avant la date de la réunion. Mais si le président peut convoquer une réunion à 72 heures d'avis, c'est évident que la règle des 10 jours ne peut s'appliquer en pareil cas. Il y a sur ce point dans nos règlements des lacunes ou des aspects qui n'ont pas été prévus. Le recteur est prêt à ce que tous les documents pertinents puissent faire l'objet de discussion. Je suis à l'aise avec ça et je m'appête à diriger la réunion avec latitude, sans essayer de déterminer si tel document est admissible ou non. J'invite mes collègues à faire de même.

5. PLAN D'AJUSTEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Voir les documents A à M

RECTEUR : Cette réunion extraordinaire du Sénat est la suite de celle du 10 janvier dernier. Les propositions incluses dans le *Plan d'ajustement* qui sont du ressort exclusif du Sénat, et que nous avons commencé à discuter, sont à l'ordre du jour. Il s'agit de cinq propositions au sujet desquelles le VREER a déposé un document contenant des informations additionnelles en réponse aux demandes formulées durant le tour de table du 10 janvier.

5. PLAN D'AJUSTEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

Plusieurs membres du Sénat et de la communauté universitaire sont inquiets. Ils craignent des décisions précipitées et les effets négatifs des propositions sur la population étudiante. Je pense qu'il faut reconnaître ces inquiétudes. À ce sujet, je ferai deux énoncés.

- 1) L'Université respectera ses engagements envers les étudiant-e-s déjà inscrits, comme elle l'a toujours fait. Il n'est pas question que nos décisions aient pour effet de changer le contrat moral que nous avons avec eux. Cela s'applique aussi aux étudiant-e-s qui s'inscrivent actuellement de bonne foi à des programmes qu'on est en train de retravailler. On respectera le régime actuel; on ne le changera pas en cours de route.
- 2) Le *Plan d'ajustement* comprend trois volets. Le volet sur les regroupements, qu'on pourrait appeler « la réforme des structures », a inquiété le corps professoral et les étudiant-e-s. Les regroupements seront discutés dans un contexte consultatif et selon un calendrier qui respectera la communauté universitaire. Nous proposons que tout ce qui touche les propositions de regroupement soit reporté pour décision dans le cadre du prochain exercice budgétaire 1998-1999. Au lieu de nous donner un mois ou deux pour arriver à une conclusion sur ces questions, nous nous donnons un horizon beaucoup plus large. On peut prévoir des temps de consultation. Au niveau de l'administration, par exemple, une prise de position pourrait se faire au courant de l'automne 1997 en vue de la mise en oeuvre dans le cadre du budget 1998-1999. Nous voulons ainsi répondre aux inquiétudes au sujet des propositions de regroupement. Les décisions sur ce point relèvent, en dernière instance, du Conseil des gouverneurs mais elles ne devraient se prendre qu'après consultation auprès du Sénat. On va donc se donner plus de temps pour faire ce travail, ce qui ne veut pas dire que les énoncés de la direction contenus dans le document actuel seront modifiés substantiellement. Ça ne veut pas dire non plus que nous allons absolument rester fixés sur ces quelques propositions. Les raisons pour lesquelles la direction a fait ses propositions seront articulées. On préparera un texte qu'on soumettra à la consultation en se donnant amplement de temps.

VRER : Les propositions abordées le 10 janvier ont subi certaines modifications suite aux commentaires reçus, mais essentiellement, les contenus sont les mêmes. Il était clair au Sénat du 10 janvier que les gens voulaient plus d'information sur les conséquences des propositions et sur l'ordre de grandeur des économies qu'elles allaient permettre de réaliser. Le présent document tente de fournir les données que j'ai pu recueillir durant la courte période qui a précédé son envoi. Je donnerai d'autres précisions quand il sera question de certaines propositions en particulier.

JULIEN : Dans ce document, on parle aussi du Centre d'études acadiennes et des collections des bibliothèques. Ces collections ont un impact sur l'enseignement et la recherche. Pourra-t-on parler de ces points quand il sera question de fusionnement et de regroupement?

RECTEUR : Ce qui se dessine pour les cinq propositions, c'est que la flexibilité que l'on cherche pour que les responsables des unités académiques puissent répondre aux exigences de l'exercice budgétaire serait atteinte pour cette année. Tout ce qu'il y a dans ce document sera à reprendre. Il ne faut pas conclure qu'on ne prendra aucune décision d'ordre budgétaire par rapport au Centre d'études acadiennes, au Musée ou à la Galerie. L'orientation fondamentale, c'est que ces services, qui sont importants pour l'Université, utilisent une trop grande proportion de nos ressources. Le Comité de planification financière a étudié cette question et a fait des recommandations sur lesquelles on pourra revenir dans une réunion ultérieure. Mais on n'abandonnera pas l'idée qu'il faut rationaliser ces services et réserver la plus grosse partie de nos ressources à l'enseignement et à la recherche. Depuis quelques années, nous faisons des démarches auprès de divers ministères pour trouver de nouvelles sources de financement de ces services. C'est un dossier qui n'est pas terminé.

JULIEN : Je voudrais que le Sénat ait l'occasion de se prononcer là-dessus quand il sera question du fusionnement et du regroupement.

RECTEUR : Ça peut se faire puisque dans nos propositions de regroupement, on suggère, par exemple, le rattachement du Centre d'études acadiennes à la Faculté des arts. Mais notre proposition dépasse le regroupement; elle incite les unités à faire des activités d'autofinancement et à trouver d'autres sources de financement. L'Université n'est plus dans une situation où elle peut se permettre d'offrir ces services à la communauté acadienne en laissant entendre qu'elle en assume les coûts.

Président d'assemblée : Avant d'aborder les cinq propositions, je vais donner la parole à Mme Lequin, qui nous a avisés de son intention de faire une proposition.

LEQUIN : Je voudrais justifier ma proposition. La rencontre organisée par l'ABPUM vendredi dernier a démontré le désir des professeur-e-s et de l'administration de communiquer et de travailler ensemble. Une discussion ouverte entre les étudiant-e-s, les professeur-e-s, les administrateurs et les administratrices des trois campus peut aider l'Université à traverser les moments difficiles qui s'en viennent et qui sont causés par les « coupures » budgétaires. La proposition ne veut pas mettre des bâtons dans les roues, bien au contraire. Elle a pour but de permettre à tous et à toutes de participer aux décisions. On sait que des changements sont nécessaires et on veut participer au choix de ceux

5. PLAN D'AJUSTEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

qu'on est prêt à accepter et à appuyer. Je voudrais que ma proposition soit une ouverture à un échange. Je ne veux pas arrêter le Sénat! On devrait commencer à discuter dès cet après-midi.

P : 01-SAC-970131

Linda Lequin, appuyée par Francis Weil, fait la proposition suivante :

« Attendu que le Sénat académique est invité à adopter des mesures dans le cadre du Plan d'ajustement de l'Université, il est proposé que le Sénat crée un comité ad hoc d'au moins neuf membres chargé de tenir des audiences publiques auprès de la communauté universitaire sur la situation financière de l'Université et de faire rapport au Sénat du mois de mars sur les mesures appropriées à adopter. »

Président d'assemblée : Votre intention est-elle qu'on ne puisse pas voter aujourd'hui sur les propositions contenues dans le *Plan d'ajustement*?

LEQUIN : Mon intention est d'avoir des audiences publiques permettant une discussion ouverte. Si on peut commencer cet après-midi, on le fera. Je n'ai pas dit qu'on allait voter aujourd'hui; c'est différent!

WYBOUW : Ça veut dire qu'on ne peut plus voter ou qu'on peut voter aujourd'hui?

LEQUIN : On peut commencer les discussions, mais si on se met à voter sur l'abolition des maîtrises, ça va vraiment à l'encontre de l'esprit de la proposition.

RECTEUR : L'interprétation de Mme Lequin lèse mes privilèges de président du Sénat de convoquer une réunion extraordinaire pour discuter de questions importantes. Elle a pour effet d'annuler le volet décisionnel de la réunion. Mes droits de sénateur et de président du Sénat ne sont pas respectés.

JOLICOEUR : Plusieurs personnes ont signifié qu'elles sont prêtes à prendre des décisions, mais sur des questions aussi importantes, elles voudraient que l'ensemble de la communauté universitaire puisse alimenter leur réflexion. Pour ma part, je me sens mal à l'aise de prendre des décisions aujourd'hui sans avoir *illico* l'appui de tout ce que pense l'Université. En ce sens, le privilège à respecter ici n'est pas celui du président du Sénat, mais celui de l'Université de Moncton.

MICHAUD : J'ai reçu une tonne de documents. Après les avoir lus, je commence à avoir une certaine opinion sur les propositions. J'ai toujours cru que le Sénat était une instance décisionnelle et que ce qui s'y disait avait un impact. Si on ne fait que discuter, il faudra revenir plus tard. On a réussi à avoir la réunion aujourd'hui; j'aimerais autant voter sur les propositions. Sinon, on n'a rien à faire ici.

N. LANDRY : En tant que membres du Sénat, nous avons le rôle de représenter la communauté universitaire et le devoir d'assumer la responsabilité de nos décisions. J'admets que les enjeux sont particulièrement importants cette fois-ci, mais à la limite, ce serait dangereux de retourner à la communauté universitaire « at large » pour prendre nos décisions. Je ne voudrais pas qu'on crée un précédent auquel on serait lié par la suite. J'appuie l'intervention qui vient juste d'être faite.

VRARH : Le premier Landry a très bien exprimé ma pensée.

GRELL : On peut modifier la proposition en tenant compte des opinions qui se sont exprimées.

Président d'assemblée : J'essaie de me placer au niveau du Sénat en tant que corps constitué. Ce qui me paraît le plus clair, c'est que le Sénat a été convoqué dans un but et qu'il doit prendre des décisions. Les questions de privilège peuvent être invoquées de part et d'autre, mais les privilèges des uns sont perçus comme des infractions aux privilèges des autres; je ne vois pas comment je pourrais trancher. Il me reste tout simplement le but de la convocation. On a réuni une cinquantaine de personnes sur trois campus pour faire un travail. Mon interprétation est que le privilège non pas du membre Robichaud, mais du président du Sénat, qui a convoqué la réunion, est lésé par la proposition Lequin. C'est-à-dire que le travail du Sénat est mis de côté par cette proposition, que j'interprète comme signifiant qu'on ne pourra pas prendre de décisions aujourd'hui. Je la juge donc irrecevable. Vous pouvez faire appel de ma décision.

GRELL : Je fais appel de l'interprétation du président. Il y a dans la proposition deux choses importantes. On a accentué très fort la réflexion sur l'un des aspects, mais je voudrais souligner que l'autre aspect est extrêmement important et consiste précisément à mettre en place une structure souple, un comité *ad hoc*, comme celui dont nous avons déjà fait l'expérience au sujet de la qualité

5. PLAN D'AJUSTEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

académique. Le comité pourrait rassembler les idées et les nombreux documents existants afin d'aboutir à une proposition d'ensemble que nous pourrions recevoir au Sénat dans un délai qui me paraît tout ce qu'il y a de plus important. Je voudrais qu'on prenne également en compte cette partie de la proposition. Je pourrais alors proposer un amendement pour annuler définitivement la partie sur laquelle on s'est attardé jusqu'ici.

Le président d'assemblée met l'appel aux voix. Un membre demande le vote secret.

Scrutateurs : Viateur Viel et Ghislaine Arsenault.

Vote sur l'appel Pour 24 Contre 16 ADOPTÉE

Président d'assemblée : Mon interprétation a donc été adoptée par le Sénat. Quand nous aurons fini nos délibérations, si Mme Lequin veut maintenir sa proposition, sans l'intention de bloquer l'adoption de résolutions, elle pourra le faire.

GRELL : J'allais proposer un amendement dans ce sens.

Président d'assemblée : La proposition n'est même pas recevable, d'après l'interprétation que les sénateurs viennent de donner. On ne peut donc pas l'amender.

GRELL : J'en appelle à l'assemblée. Je vais vous lire ce que j'ai en tête et vous déciderez. J'essaie de changer la formulation de manière à ce qu'on n'ait pas l'impression qu'on retourne sur les mêmes articles : « Attendu que le Sénat tient à coopérer avec le Conseil des gouverneurs dans son effort de réduction des dépenses tout en préservant la qualité de l'enseignement, de la recherche et des services à la population étudiante, il est proposé qu'un comité *ad hoc* d'environ neuf membres soit immédiatement mis sur pied et chargé de proposer une réforme des programmes et des structures académiques au Sénat du mois d'août 1997. »

WYBOUW : Cette proposition nous empêcherait de prendre des décisions aujourd'hui.

GRELL : Aucunement. Ni aujourd'hui, ni à l'avenir. L'intention est la même que pour le Comité *ad hoc* sur la qualité académique.

P : 02-SAC-970131

Paul Grell, appuyé par Francis Weil, fait la proposition suivante :

« Attendu que le Sénat tient à coopérer avec le Conseil des gouverneurs dans son effort de réduction des dépenses, tout en préservant la qualité de l'enseignement, de la recherche et des services à la population étudiante, il est proposé qu'un comité ad hoc d'au moins neuf membres soit mis sur pied et qu'il soit chargé de proposer une réforme des programmes et des structures académiques au Sénat du mois d'août 1997. »

N. B. Le texte de la proposition a été légèrement modifié par la suite. Voir la version finale plus loin.

PAULIN : Ce comité peut-il refaire les programmes? Traiterait-il de questions qu'on a décidé de ne pas aborder aujourd'hui? J'aimerais qu'on précise son rôle et qu'on s'entende sur le sens de *réforme de programmes*. Il risque d'empiéter sur le mandat du Comité des programmes. Je suis d'accord si ce qu'on a en tête, c'est un comité pour étudier le fusionnement de départements et de facultés.

GRELL : C'est un comité qui étudie les programmes et les structures, et qui amène une proposition au Sénat. Quand on étudie quelque chose, on n'empêche rien de fonctionner.

RECTEUR : Si je comprends bien l'intention de M. Grell, au-delà des réunions extraordinaires du Sénat que nous avons eues et que nous aurons sur le *Plan d'ajustement*, le comité peut faire d'autres propositions de réforme de programmes ou reprendre l'ensemble de la question.

R. LANDRY : Le comité sera-t-il tripartite?

GRELL : Oui. Je l'ajoute au texte de la proposition.

5. PLAN D'AJUSTEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

La proposition se lira donc comme suit :

« Attendu que le Sénat tient à coopérer avec le Conseil des gouverneurs dans son effort de réduction des dépenses, tout en préservant la qualité de l'enseignement, de la recherche et des services à la population étudiante, il est proposé qu'un comité ad hoc tripartite d'au moins neuf membres soit mis sur pied et qu'il soit chargé de proposer une réforme des programmes et des structures académiques au Sénat du mois d'août 1997. »

MCKEE-ALLAIN : Pour répondre à Mme Paulin, le Comité des programmes, dans la procédure actuelle, fait rapport au Sénat. Ce n'est donc pas nouveau.

GRELL : Le but est d'éviter de reproduire la même urgence l'année prochaine. Ça nous permettra, au mois de mai, d'avoir un plan d'ensemble.

ROYER : Je ne comprends pas comment un comité, même tripartite, pourrait en arriver à une solution. Déjà, il lui manque une quatrième partie : la société, qui nous accorde nos fonds de subsistance. Bien respectueusement, comme sénateur, j'avoue que ce comité m'agace largement.

Scrutateur et scrutatrice : Viateur Viel et Ghislaine Arsenault

Résultat du scrutin secret sur P02 :

Pour 19

Contre 21

REJETÉE

Étude de la proposition A du Plan d'ajustement

VRER : La proposition A porte sur les maîtrises et vise des objectifs que j'avais mentionnés à la dernière réunion. Je ne les reprends pas tous, mais je rappelle qu'on a tout avantage à miser sur un 2e cycle axé sur la recherche. Cela peut se faire dans des équipes formées de professeur-e-s et d'étudiant-e-s. Lorsque nous gardons des maîtrises sans thèse, il faut que ce soit pour l'objectif institutionnel de former des cadres supérieur-e-s appelé-e-s à faire de la gestion à toutes sortes de niveaux dans notre société. La proposition touche les maîtrises en éducation et la maîtrise en études françaises. Le document contient des renseignements que la version initiale ne contenait pas. J'ajoute quelques précisions au sujet de la clientèle. On nous avait dit que la maîtrise en éducation avec thèse n'était pas appropriée parce que la clientèle était composée d'enseignant-e-s en congé d'études ou en sabbatique. On a fait une petite enquête sur les inscriptions à ces maîtrises, en laissant de côté la maîtrise en administration scolaire, puisque celle-ci n'est pas visée par la proposition. Je voudrais compléter mon texte, p. 2 : « trois personnes y sont inscrites dans le cadre d'un congé d'études pour l'année, deux autres personnes y étaient inscrites à la première session seulement. Deux personnes n'ont pas été jointes ». Depuis ce temps, ces deux personnes ont été jointes; elles sont en congé d'études. Le total des étudiant-e-s en congé d'études est donc de 5 à l'heure actuelle; les autres étudiant-e-s inscrits aux maîtrises sans thèse en question ne sont pas en congé d'études. La maîtrise sans thèse ne peut se faire en une année. Donc, par définition, les enseignant-e-s qui suivent des cours pendant une année à temps complet sont amenés à terminer leur maîtrise à temps partiel. On peut alors parler de clientèle à temps partiel même si, durant certaines sessions, elle étudie à plein temps. De toute façon, cette clientèle va pouvoir continuer. Donc, au lieu d'abolir ces maîtrises sans thèse, on les offrira à temps partiel.

P : 03-SAC-970131

Léandre Desjardins, appuyé de Colette Landry Martin, propose :

« Qu'à compter du 1^{er} juillet 1997, les maîtrises sans thèse suivantes : M. Ed. (enseignement), M. Ed. (psychologie éducationnelle), M. Ed. (orientation, type A), M. Ed. (orientation, type B) et M. Fr. soient offertes à temps partiel seulement. »

LEQUIN : Je ne vois pas la différence entre le temps partiel et le temps plein parce que le nombre de cours devrait être à peu près équivalent, à moins qu'on ait pensé à des tutorats. Combien d'argent prévoit-on que la proposition nous fera épargner? Il faut savoir si cette proposition est importante au point de vue budgétaire parce qu'elle l'est du point de vue universitaire.

5. PLAN D'AJUSTEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

Z. CHIASSON : Ce n'est pas 30 crédits qu'exige la maîtrise sans thèse en français (p. 2), mais 24.

R. LANDRY : Je suis perplexe parce qu'on avait discuté avec le VRER d'une proposition différente.

VRER : À la suite des discussions que nous avons eues, M. Landry et moi, je voyais qu'on pouvait reformuler cette proposition au besoin. Je trouve cependant que la présente formulation peut arriver à peu près au même résultat. J'ai préparé un autre texte par la suite, mais celui-ci était déjà distribué au moment de nos discussions.

R. LANDRY : Notre premier objectif à la Faculté est de répondre aux besoins de la population francophone en matière de formation professionnelle et de formation en recherche dans le domaine de l'éducation. La proposition originale voulant que toutes les maîtrises soient avec thèse pourrait avoir plusieurs conséquences par rapport à cet objectif. Beaucoup de nos étudiant-e-s cherchent avant tout une formation professionnelle qui les rend aptes à devenir de meilleurs intervenant-e-s. Pour vous donner un ordre de grandeur : de 1976 à 1996, nous avons décerné 630 maîtrises en éducation, dont 11% de M.A. et 89% de M. Ed. C'est un peu comme si l'Université avait une compagnie de céréales et que 90% des gens mangeaient des *Corn Flakes*, alors que 10% mangeaient des *Cheerios*! L'analogie est peut-être boiteuse, mais elle illustre le problème. Les statistiques distribuées à la dernière réunion peuvent donner l'impression qu'à peu près la moitié des inscriptions à la maîtrise sont à la M. A. Or, nous avons seulement trois inscriptions à la M.A. en première année actuellement. Tous les autres étudiant-e-s à la M. A. (sur un total de 22) sont en instance de thèse. Ils prennent du retard et ne pourront peut-être pas terminer leur thèse avant deux ou trois ans.

La Faculté n'est pas contre l'augmentation du pourcentage d'inscriptions à la M.A. On pense d'ailleurs que ce pourcentage est faible même si, par comparaison avec d'autres universités, il est assez élevé. Mais forcer tous les étudiant-e-s à s'inscrire à la M.A. pourrait avoir pour conséquence une forte baisse dans le nombre d'inscriptions. À la dernière réunion, je vous ai rapporté les paroles du sous-ministre adjoint en éducation : « L'abolition de la maîtrise sans thèse fera faire des économies à la province parce qu'il y aura moins d'enseignant-e-s qui obtiendront le Certificat 6 ». Les francophones feront probablement leur maîtrise en éducation à la UNB ou ailleurs, là où c'est possible non seulement de faire une maîtrise sans thèse, mais de faire une maîtrise sans recherche! Chez nous, nous exigeons de la recherche dans toutes nos maîtrises. Puisqu'un certain nombre d'étudiant-e-s ne réussiront jamais à terminer leur thèse, le taux de réussite diminuerait.

Une autre anomalie est liée au fait que l'administration scolaire n'est pas visée par la proposition. Les membres de la profession enseignante avec qui j'en ai discuté trouvent vraiment anormal que les leaders pédagogiques qui dirigent les écoles n'aient pas à faire de la recherche, alors que tous les autres intervenant-e-s en éducation devront en faire. Quelle image va-t-on transmettre? Je sais que ce n'est pas ce que propose le VRER en ce moment, mais la proposition modifiée voulant que la maîtrise sans thèse soit permise à temps partiel n'est pas tenable. Elle aurait pour conséquence un transfert des inscriptions vers le temps partiel, et la population étudiante à temps plein serait largement réduite. Il n'y a pas d'économie à faire en abolissant la maîtrise sans thèse. La plupart des cours supplémentaires font partie du bloc de cours déjà offerts dans le cadre des maîtrises avec thèse. Il y a même une possibilité de suivre des cours de niveau 3000 et 4000 dans les autres facultés puisque le ministère de l'Éducation les acceptent. Quant au cours ED 6005, mentionné dans le document comme cours additionnel dans le programme sans thèse, ce n'est pas un cours traditionnel, c'est un mémoire de recherche que tous les étudiant-e-s doivent faire. À l'Université d'Ottawa, sur 1000 diplômés d'études supérieures en éducation, 6% seulement sont des M.A. Donc, la maîtrise sans thèse en éducation est une tradition bien établie, même si je n'y suis pas nécessairement favorable. Par contre, exiger une thèse de tous les étudiant-e-s pourrait mettre à risque la clientèle future et compromettre notre mission de répondre aux besoins de la population francophone.

Nous avons une proposition dont l'esprit est très différent de celui de la proposition du document. Nous pensons qu'en maintenant les deux types de maîtrises, il y a moyen de faire des économies plus grandes que celles qui avaient été proposées, tout en répondant mieux au besoin de la population francophone. Plus de 2000 enseignant-e-s sont admissibles à la maîtrise en éducation actuellement au Nouveau-Brunswick. On sait que 13% seulement des francophones détiennent une maîtrise en éducation, alors que la proportion est de 18% chez les anglophones. Il y a donc un retard qui serait accentué par l'abolition de la maîtrise sans thèse. Nous pensons que nous devons apporter des modifications substantielles à nos programmes de maîtrise, comme nous l'avons fait pour nos programmes de formation initiale. Parmi les modifications discutées depuis déjà un certain temps, en voici quelques-unes qui pourraient entraîner des économies. 1) Augmenter le nombre de cours de tronc commun pour les quatre maîtrises, ce qui diminuerait le nombre de cours à offrir et augmenterait le nombre d'étudiant-e-s par cours. Notre nouvelle mission axée sur la pédagogie actualisante rend davantage possible des actes de formation communs à tous les intervenant-e-s en éducation. 2) Augmenter le nombre de crédits déjà accordés à la recherche dans la formation. Le cours ED 6005 pourrait passer de 3 crédits à 9. Ce serait beaucoup plus conforme aux exigences réelles de ce cours. 4) Augmenter la masse critique étudiante en augmentant le nombre de cours d'éducation offerts en même temps aux étudiant-e-s à temps plein et aux étudiant-e-s à temps partiel.

5. PLAN D'AJUSTEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

On le fait déjà beaucoup, mais la Faculté est prête à le faire davantage. Nous pensons que des initiatives de ce genre seraient beaucoup plus constructives et mèneraient à davantage d'économies que la proposition initiale ou celle que vient de faire le VRER. J'aimerais lire une proposition qui refléterait ce qui a été retravaillé et dont j'ai discuté avec le VRER : « Que la FESR, en collaboration avec la Faculté des sciences de l'éducation et l'Éducation permanente, dépose un projet de refonte des programmes de maîtrise en éducation avec et sans thèse avant le 1er septembre 97 ». La restructuration vise, entre autres, à rendre ces maîtrises moins onéreuses en terme de cours à offrir, à augmenter la formation à et *par* la recherche, et à augmenter le tronc commun des méthodes et des contenus. J'aimerais mieux voter là-dessus. La proposition actuelle ne fait que déplacer le problème.

VO-VAN : On doit s'orienter vers la maîtrise avec thèse pour augmenter la dimension recherche dans les programmes en éducation. Il est difficile de soutenir des programmes basés exclusivement sur des cours et qui attirent peu d'étudiant-e-s. Si c'est vrai que le nombre d'étudiant-e-s est insuffisant, il faut réviser les programmes. Je crois que mes collègues en éducation sont d'accord pour le faire. Dans ce contexte, la proposition qu'avance M. Landry est intéressante. Par contre, maintenir la situation actuelle serait extrêmement difficile. La proposition du VRER, qui vise à offrir ces maîtrises à temps partiel, est une modification majeure de la proposition initiale visant à les abolir. Mais il faut que les programmes soient révisés en tenant compte des besoins de la société et de la nécessité d'axer la formation sur la recherche.

WALTZ : On peut discuter de la valeur des maîtrises avec ou sans thèse, mais étant donné que le *Plan d'ajustement* a pour but des économies de ressources, la proposition est-elle recevable? D'après le document, les maîtrises sans thèse n'entraînent pas de coûts additionnels. Si la proposition ne permet pas d'économiser, discutons-en à une réunion ordinaire du Sénat ou dans un comité tripartite.

N. LANDRY : L'intervention de Rodrigue Landry est éclairante, mais il faut faire la nuance entre les maîtrises professionnelles qui attirent beaucoup d'étudiant-e-s et les maîtrises qui ne sont pas professionnelles et qui attirent peu de personnes, comme l'a dit M. Vo-Van. Il ne s'agit pas d'abandonner la proposition complètement, mais plutôt d'y ajouter certaines distinctions.

TRUDEAU : L'intervention de Nicolas Landry mériterait un développement. Certaines maîtrises attirent plus de clientèle que d'autres. La proposition de Rodrigue Landry contient bien des choses qui ne sont pas reflétées dans la présente proposition, qu'on nous demande d'accepter ou de rejeter. Je ne voudrais pas qu'on laisse tomber l'idée d'enrichir les programmes de maîtrises, mais ça me dérangerait qu'on rejette entièrement la proposition du VRER parce que je ne veux pas qu'on maintienne des programmes sans clientèle. Quelqu'un pourrait-il rédiger un amendement permettant de prendre la meilleure décision possible? On pourrait offrir à temps partiel les maîtrises qui attirent peu de clientèle et maintenir à temps plein et à temps partiel celles qui en attirent davantage. Ça n'empêcherait pas le travail avec la FESR et celui sur le tronc commun.

VRER : Le texte qu'a lu Rodrigue Landry, on va le projeter à l'écran, parce que nous en avons effectivement discuté lui et moi. Je suis disposé à retirer ma proposition et à proposer ce nouveau texte. L'un des objectifs du *Plan* est de montrer au Conseil des gouverneurs nos priorités. La proposition A indique que l'on se dirige vers la recherche au niveau des maîtrises. Je l'ai envoyée aux membres du Sénat pour qu'ils la voient le plus tôt possible, mais entre-temps, les discussions ont continué. La nouvelle formulation est plus précise; elle comprend une date et trois objectifs. Elle rejoint en bonne partie la préoccupation qu'on avait dans le document.

DGEP : J'avais appuyé la proposition pour éviter l'abolition des maîtrises. La deuxième formulation est plus claire. Je suis prête à retirer mon appui à la proposition A et à appuyer celle-ci.

R : 04-SAC-970131

Léandre Desjardins, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que la Faculté des études supérieures et de la recherche, en collaboration avec la Faculté des sciences de l'éducation et l'Éducation permanente, dépose un projet de refonte des maîtrises en éducation, avec et sans thèse, avant le 1^{er} septembre 1997. Cette refonte a entre autres pour objectifs :

- 1) de rendre les maîtrises moins onéreuses en termes de cours à offrir;*
- 2) d'accentuer l'approche de la formation par et à la recherche;*
- 3) de viser un plus grand tronc commun de méthodes et de contenus. »*

R. LANDRY : Je suis surpris qu'on n'ait pas présenté cette proposition dès le début. Je croyais que j'avais convaincu le VRER que la nouvelle formulation permettait de réaliser plus d'économies.

5. PLAN D'AJUSTEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

TRUDEAU : Je n'aime pas ce genre de remarques; ça n'amène rien au débat.

GRELL : J'aimerais revenir sur une question très importante. Je voudrais qu'on me démontre la légitimité de ce qu'on est en train de faire. Ça n'a pas de sens d'amener comme ça une proposition dans une réunion extraordinaire! Il ne s'agit pas de transformer les assemblées ordinaires en assemblées extraordinaires!

ROYER : Je remercie M. Landry d'avoir réfléchi de cette façon et d'avoir eu une attitude tout à fait de circonstance. J'invite tout le monde à faire preuve de la même ouverture. Mais je suis d'accord avec Mme Trudeau que la dernière remarque de M. Landry ne fait pas avancer le débat. Tout de même, l'important, c'est la proposition qui est à l'écran. Je remercie les gens qui ont contribué au résultat auquel on est arrivé.

VRER : La seule question à laquelle personne n'a répondu est celle de M. Grell. La proposition contient deux choses précises : 1) un effort pour indiquer où seront les priorités au 2e cycle; 2) un effort pour réaliser davantage d'économies, comme l'a signalé le doyen Landry.

Scrutateur et scrutatrice : Viateur Viel et Ghislaine Arsenault

Résultat du scrutin secret sur R04 :

Pour 35

Contre 4

ADOPTÉE

P : 05-SAC-970131

Léandre Desjardins, appuyé par Martin Waltz, propose :

« *Que la maîtrise sans thèse en français soit abolie.* »

VRER : Les raisons qu'on m'a données pour maintenir la maîtrise sans thèse en français ne peuvent être retenues dans un contexte où il faut établir des priorités. C'est-à-dire que la maîtrise sans thèse ne semble pas avoir pour but de recruter de la clientèle; elle permet plutôt à la clientèle qu'on a déjà de sortir de la maîtrise avec thèse.

PÉRONNET : Je ne me sens pas prête à discuter de l'abolition de la maîtrise sans thèse. Avec les professeur-e-s du Département, j'avais discuté de la proposition voulant qu'on l'offre à temps partiel. Nous souhaitons la garder parce qu'elle nous permet d'inscrire des étudiant-e-s qui arrivent au milieu de l'année. C'est vrai qu'elle attire peu d'étudiant-e-s, mais elle n'est pas uniquement une porte de sortie; parfois, elle est une porte d'entrée.

Z. CHIASSON : Je suis pris au dépourvu, étant donné que la proposition que nous avons étudiée était celle qui proposait la maîtrise à temps partiel; elle était meilleure. Je voudrais informer le Sénat des conséquences possibles de l'abolition. D'abord, il y a le cas des étudiant-e-s internationaux qui arrivent en janvier, même s'ils ne sont pas nombreux. Il y a aussi quelques étudiant-e-s qui suivent les quatre séminaires de la maîtrise avec thèse, mais après une évaluation du C.E. S., on constate qu'ils n'ont pas vraiment ce qu'il faut pour mener une thèse à terme. Jusqu'ici, on leur présentait l'option de la maîtrise sans thèse qui leur permettait d'obtenir un diplôme après quatre séminaires supplémentaires et un mémoire. Si on l'abolit, on perdrait ces deux ou trois étudiant-e-s. Je ne vois pas l'urgence d'adopter la proposition. On invoque la question financière, alors que la maîtrise sans thèse ne coûte pas un sou à l'Université et je peux le démontrer. On n'a jamais mis au programme un cinquième séminaire à l'intention des étudiant-e-s inscrits à la maîtrise sans thèse.

MCKEE-ALLAIN : J'ai de la difficulté à accepter la façon dont on aborde les propositions. On nous avait dit que la réunion porterait sur le *Plan d'ajustement*. C'est le document à partir duquel les gens qui cherchent la transparence et qui font de la gestion participative ont consulté leur faculté, leur département, etc. Je trouve très difficile d'avoir maintenant à me prononcer sur autre chose. Je ne suis pas ici à titre personnel; je représente une instance, et voilà qu'on me prend au dépourvu! Je suis très énervée par rapport aux propositions qui restent. Je ne voudrais pas avoir à défendre des programmes en espérant avoir une très bonne mémoire. Est-ce que *Sénat extraordinaire* veut dire spontanéité et réactions à l'improviste?

5. PLAN D'AJUSTEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

DOUCET : Jusqu'à maintenant, la proposition était d'offrir la maîtrise sans thèse en français à temps partiel à partir de juillet. Je n'ai pas de position pour ou contre la proposition telle qu'elle est maintenant, mais tout à l'heure, au sujet de l'éducation, on a expliqué le changement de proposition. Dans ce cas-ci, on ne nous a pas donné les raisons du changement. J'aimerais les connaître.

VRER : J'apprends aujourd'hui que la maîtrise sans thèse attire à l'occasion des étudiant-e-s à temps partiel. C'est la première fois qu'on me dit cela et pourtant, nous avons déjà discuté de cette maîtrise. Je n'ai pas d'objection à revenir exactement au texte antérieur s'il y a une clientèle à temps partiel.

Léandre Desjardins et Martin Waltz retirent leur proposition.

P : 06-SAC-970131

Léandre Desjardins, appuyé par Martin Waltz, propose :

« Qu'à compter du 1^{er} juillet 1997, la maîtrise sans thèse en français soit offerte à temps partiel seulement. »

JOLICOEUR : Je me demandais la raison d'être de la proposition initiale puisque le doyen nous dit qu'elle ne permet pas d'économiser. Si je comprends bien, la nouvelle formulation permet de ne pas perdre les quelques étudiant-e-s qui se présentent. Je vais l'appuyer.

WALTZ : J'ai appuyé la première proposition et puis la deuxième, pour qu'on puisse discuter de la valeur des maîtrises. Je vais voter contre celle-ci parce que contrairement au cas de la première, on ne m'a pas démontré qu'elle entraînerait des économies, alors que c'est le but de la présente réunion.

WEIL : Mon commentaire rejoint celui de Mme McKee-Allain au sujet de la procédure. Au début, j'ai appuyé deux propositions, celle de Mme Lequin et celle de M. Grell, parce que je sentais que le cheminement de la pensée que nous devons faire pour arriver à des conclusions n'était pas encore complet et que nous avons besoin de mieux discuter avant de voter. Je ne peux m'empêcher de dire : « Regardez ce qui se passe! » En cours de route, on change les propositions! Il aurait été plus sage d'accepter l'une des deux propositions du début. À un Sénat ultérieur, on aurait eu un document plus définitif que celui-ci et on aurait pu voter en meilleure connaissance de cause.

N. LANDRY : Dans le cas des maîtrises en éducation, Rodrigue Landry a argumenté que de passer du temps plein au temps partiel, c'était déplacer le problème. Dans ce cas-ci, c'est un peu le même argument. L'existence de la maîtrise sans thèse, que ce soit à temps plein ou à temps partiel, n'est pas plus défendable, compte tenu de l'intervention de M. Vo-Van. Tout ce débat n'est pas seulement une question d'économies. Ce n'est pas parce qu'on ne peut pas démontrer qu'il y a des économies ou qu'il n'y en a pas qu'il faut tout garder et renoncer au changement.

VRER : Dans ce cas-ci, c'est très évident qu'il n'y a pas d'économies à faire; je l'ai dit dans le document. Il n'y a donc pas lieu de discuter de cet aspect. Si au Sénat, on ne travaille qu'à partir des questions financières, on va s'éloigner rapidement de l'un des buts de l'exercice, qui est de déterminer les priorités au 2^e cycle. Savoir où doit aller le 2^e cycle est l'une des motivations sous-jacentes à ces propositions. J'étais à l'aise de traiter toutes les maîtrises ensemble. On m'avait donné comme information que la maîtrise en français sans thèse n'avait qu'une clientèle à plein temps. L'objectif qu'on me donnait pour la maintenir n'était pas acceptable. Maintenant que j'apprends qu'il y a une clientèle à temps partiel, je suis prêt à la conserver à temps partiel.

WALTZ : Si la proposition est rejetée, cela signifie-t-il qu'il n'y aura pas de maîtrise sans thèse du tout?

Président d'assemblée : Non; ce sera le *statu quo*.

Vote sur P06

Pour 10

Contre 23

REJETÉE

Président d'assemblée : Il est 15 h 5. Le temps qui devait être consacré à la réunion extraordinaire est écoulé. Tel qu'on l'avait annoncé au début, celle-ci se poursuivra le 14 février à compter de 13 h 30, dans les mêmes locaux et les mêmes conditions.

MICHAUD : Je ne suis pas satisfait. On n'a vu que le quart ou le cinquième des propositions. Les gens s'étaient préparés pour cette réunion, mais il y a eu toutes sortes de discussions... Nous allons devoir retourner dans nos facultés, nos écoles et dire que nous n'avons pas eu assez de temps pour

prendre des décisions.

5. PLAN D'AJUSTEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (suite)

P : 07-SAC-970131

Denis Michaud, appuyé par Shirley Paulin, fait la proposition suivante :

« Attendu qu'on avait prévu une réunion extraordinaire de trois heures pour traiter du Plan d'ajustement de l'Université; attendu qu'on n'a accordé que 45 minutes à la discussion de ce point de l'ordre du jour, il est proposé que la réunion extraordinaire soit prolongée d'une heure. »

WYBOUW : J'ai été convoqué à une réunion ordinaire du Sénat à 15 h 30 et j'entends que ce soit respecté.

QUIGLEY : J'appuie M. Wybouw.

WYBOUW : La proposition de M. Michaud n'est pas recevable, mais peut-être que les deux réunions peuvent se chevaucher.

Président d'assemblée : Je déclare la proposition de M. Michaud irrecevable.

6. AJOURNEMENT

La séance est ajournée à 15 h 9.

Contresigné le _____

Président

Secrétaire

DOCUMENTS